

En 2020, les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale à hauteur de 437 milliards d'euros (tableau 1), soit 53 % des ressources totales (hors transferts). La grande majorité des cotisations sociales (90 % en 2020) permet de financer les administrations de sécurité sociale (fiche 1).

En 2020, les cotisations baissent en raison de la baisse de l'activité économique

En 2020, les cotisations sociales baissent de 3,8 % en raison de la baisse de l'activité économique consécutive à la crise sanitaire. En effet, tout au long de l'année, les mesures de restriction prises par l'État pour endiguer la pandémie de Covid-19 (confinements, télétravail, couvre-feux, fermetures administratives des commerces et des écoles, etc.) perturbent l'activité économique. La chute de la **masse salariale** du secteur privé¹ est sans précédent en 2020 (-5,7 %) [graphique 1]. Les indemnités journalières (IJ) dérogatoires puis le recours massif au chômage partiel permettent de maintenir en emploi de nombreux salariés qui ne peuvent pas travailler (fiche 11) mais les rémunérations baissent. Or, les **cotisations liées à l'emploi salarié** représentent près des trois quarts de l'ensemble des cotisations² (graphique 2). Dans l'ensemble, les **cotisations effectives** contribuent à l'essentiel de la baisse des cotisations en 2020 (-3,7 points de pourcentage, soit -16 milliards d'euros). Les **cotisations imputées**, en baisse également, contribuent pour -0,1 point à la baisse totale.

Toutefois, la baisse des cotisations en 2020 est atténuée par deux facteurs : d'une part, la compensation par l'État aux administrations de sécurité sociale des exonérations de cotisations accordées aux secteurs les plus touchés par la crise ; d'autre part, la comptabilisation dès 2020 des reports de cotisations, accordés notamment aux travailleurs indépendants (encadré).

Les baisses de 2018 et 2019 étaient liées à des mesures législatives

Depuis les années 1990, la structure des ressources de la protection sociale se modifie : la part des cotisations sociales baisse tendanciellement au profit de celle des impôts et taxes affectés, sous l'effet de mesures législatives successives (fiche 3). En 2018 et en 2019, les baisses de cotisations (respectivement de -0,9 % et -3,5 %) ont été particulièrement marquées, en raison d'allègements de cotisations ciblés³. Ces mesures ont d'abord affecté les cotisations salariales puis les cotisations employeurs (graphique 1). En 2018, il

s'agissait notamment de suppressions ou de baisses des cotisations d'assurance maladie puis d'assurance chômage pour les travailleurs. Les salariés du secteur privé en particulier, mais aussi les travailleurs indépendants et les agents publics ont également bénéficié de ce type de mesures mises en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des actifs. En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée a été relevé. En 2019, pour contrebalancer la suppression des crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi et de celui sur la taxe sur les salaires (CICE, CITS), de nouveaux allègements de cotisations visaient plutôt les entreprises et les associations. Ceux-ci concernaient notamment la suppression pour les bas salaires des cotisations de retraite complémentaire et les cotisations patronales chômage. En compensation de ces allègements, une part plus importante de la taxe sur la valeur ajoutée est affectée au financement de la protection sociale à partir de 2019. Ces mesures ont conduit la part des cotisations dans le total des ressources à passer de 61 % en 2017 à 53 % en 2020. L'effet des mesures d'allègements de cotisations sur leur dynamique prend fin en 2020.

Encadré La comptabilisation des cotisations en 2020

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont construits selon le principe des **droits constatés** utilisé en comptabilité nationale, alors que la comptabilité budgétaire enregistre les recettes et les dépenses au moment de l'encaissement ou du décaissement. Les cotisations enregistrées en 2020 se divisent en trois types :

- les cotisations habituelles versées en 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les exonérations de cotisations, compensées intégralement par l'État (estimées à 4,9 milliards, source rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale) [fiche 6] ;
- les régularisations de cotisations attendues en 2021 (estimées à 3,2 milliards, source CPS). En effet, les reports consentis aux entreprises et les suspensions de cotisations des travailleurs indépendants portent sur l'activité de 2020.

La partie des cotisations qui ne sera pas recouvrée est enregistrée en moindres recettes du compte de capital (fiche 6).

Pour en savoir plus

> **Urssaf** (2021, mars). La masse salariale et les effectifs du secteur privé au quatrième trimestre 2020. AcoSSStat, 322

1. La masse salariale du secteur public augmente. En effet, ce dernier n'est pas touché par la crise comme le secteur privé. Par exemple, l'hôpital public, l'enseignement, les fonctions régaliennes de police, justice, etc. n'ont pas cessé leur activité. De plus, l'administration employeur peut maintenir les rémunérations de ces agents contractuels ou fonctionnaires sans passer par des dispositifs spécifiques. Ainsi, les autorisations spéciales de garde d'enfant mises en place pendant les fermetures des établissements scolaires ne sont pas distinctes des rémunérations des agents publics dans les comptes.

2. Les revenus de remplacement (IJ dérogatoires, chômage partiel) ne sont pas soumis à des cotisations sociales. Ils sont néanmoins soumis à des contributions sociales, ce qui atténue un peu la baisse des recettes fiscales en 2020 (fiche 5).

3. Lois de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et 2019, et loi portant les mesures d'urgence économiques et sociales votée fin 2018 en réponse au mouvement des Gilets jaunes (voir l'édition 2020 de ce panorama).

Tableau 1 Évolutions des cotisations sociales

	Niveaux			Évolutions		
	2018	2019	2020	18/17	19/18	20/19
Cotisations effectives	412	395	379	-1,3	-4,2	-4,2
Cotisations liées à l'emploi salarié	355	336	-	-1,2	-5,4	-
Cotisations d'employeurs	266	248	-	2,8	-6,8	-
Cotisations de salariés	89	88	-	-11,4	-1,4	-
Cotisations de travailleurs indépendants	23	24	-	-3,6	7,2	-
Autres cotisations effectives*	35	35	-	-0,8	1,6	-
Cotisations imputées	58	58	58	1,8	1,0	-0,6
Total des cotisations	470	454	437	-0,9	-3,5	-3,8

* Désignent les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance.

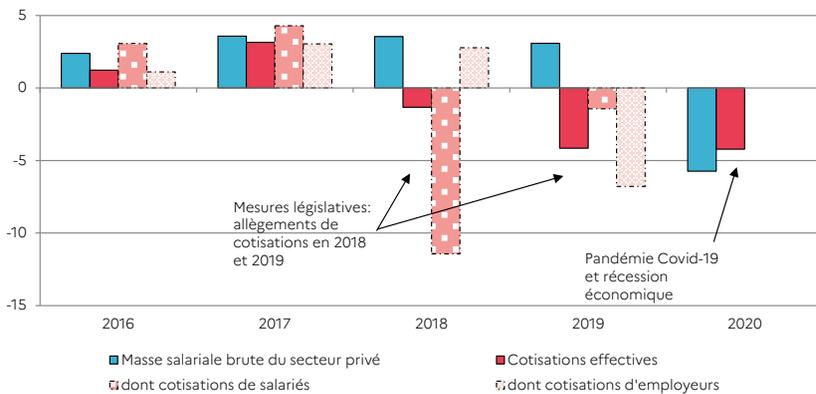
Note > Pour l'élaboration du compte 2020, la répartition détaillée des cotisations effectives n'est pas disponible.

Lecture > En 2020, les cotisations s'élèvent à 437 milliards d'euros. Elles baissent de 3,8 % entre 2019 et 2020.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolutions de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations effectives

Évolutions en %

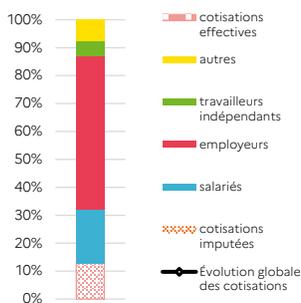


Lecture > En 2020, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives baissent de concert (-5,7 % et -4,2 %).

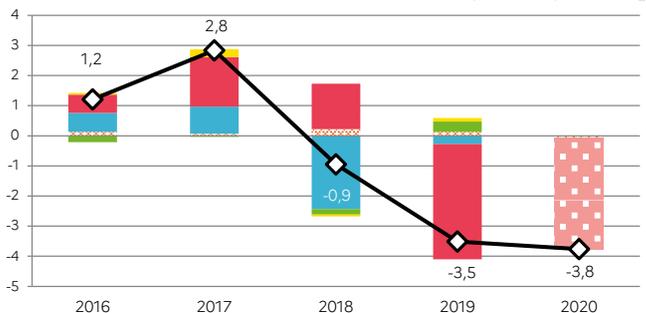
Sources > DREES, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Graphique 2 Cotisations sociales : structure 2019, évolutions et contributions des différentes composantes entre 2016 et 2020

Parts en %,



Évolutions en %, contributions en points de pourcentage



Note > La structure présentée à gauche du graphique est construite à partir du compte 2019. À droite, pour 2020, seul le total des cotisations effectives est représenté (bâton rose clair), alors que sur les années antérieures, sa répartition est disponible (cotisations salariés, employeurs, etc., bâtons de couleur pleine).

Lecture > En 2019, les cotisations imputées représentent 13 % du total des cotisations (partie gauche). En 2020, Les cotisations sociales baissent de 3,8 %, les cotisations effectives expliquent l'essentiel de cette baisse (-3,7 points de %).

Source > DREES, CPS.